

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 novembre 2023**

**Rapporteur :**

**Monsieur David LESVENAN**

**N° 3**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023  
(accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Ferme solaire de Kerjequel  
Acquisition de terrains auprès de la ville de Quimper**

**Dans le cadre du projet de ferme solaire de Kerjequel, il est proposé d'acquérir les terrains de l'ancienne décharge de Kerjequel appartenant à la ville de Quimper.**

\*\*\*

Par délibération du conseil communautaire du 18 mars 2021, Quimper Bretagne Occidentale a retenu le groupement Energies en Finistère Entech Energie Partagée lauréat de l'appel à projet pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur l'ancienne décharge de Kerjéquel.

Dans ce cadre, un bail emphytéotique administratif sera signé par Quimper Bretagne Occidentale avec le porteur de projet.

Dans un premier temps, il est donc nécessaire que Quimper Bretagne Occidentale devienne propriétaire des parcelles concernées, actuellement propriété de la ville de Quimper.

Par délibération du 11 juillet 2023, le conseil communautaire a approuvé la fin de la mise à disposition à Quimper Bretagne Occidentale des parcelles assiette de l'ancienne décharge de Kerjequel dans le cadre de la compétence « Collecte et traitement des déchets », sous réserve de la prise par le Préfet de l'arrêté prononçant la cessation d'activités de la décharge de Kerjequel.

Par délibération du 5 octobre 2023, le conseil municipal a, sous réserve d'obtention de l'arrêté préfectoral relatif à la mise à l'arrêt définitif de l'installation de stockage de déchets non dangereux :

- d'une part prononcé la désaffection des parcelles assiette de l'ancienne décharge de Kerjequel à Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre de la compétence « Collecte et traitement des déchets » ;

- d'autre part autorisé la cession des parcelles assiette du futur projet de ferme solaire.

Les parcelles concernées sont cadastrées comme suit : F 18, F 19, F20, F 21p, F 22, F 37, F 38, F 39, F 58, F 60, F 61, F 62, F 63p, F 64p, F 150, F 151p, F 682, F 683p, F 1476p, F 1478p, ainsi qu'un chemin privé communal non cadastré, pour une surface estimée à environ 10 hectares.

Conformément aux articles L1311-9 à L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Domaine a été saisi pour avis. Le bien a été évalué dans cet avis à 22 € par m<sup>2</sup>, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 15% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 1 870 000 €.

Sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération pour vendre à un prix plus bas.

Considérant :

- la faible constructibilité du terrain, en raison de l'impossibilité de terrassement du fait d'un complexe d'étanchéité ;
- le fait que la communauté d'agglomération n'a utilisé le site que pour l'enfouissement des inertes et les déchets non valorisables des déchetteries ;
- le fait que la communauté d'agglomération, au terme de l'exploitation de ces terrains, a réalisé des dépenses de travaux de réhabilitation à hauteur de 2 millions d'euros ;
- l'engagement de la Collectivité dans le développement des énergies renouvelables, en réponse aux objectifs définis par le législateur ;
- l'importance stratégique du projet de ferme solaire pour le territoire.

Il est proposé la cession de cette parcelle au prix de 600 000 €.

Les frais liés au transfert de propriété seront supportés par Quimper Bretagne Occidentale.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – d'autoriser l'acquisition auprès de la ville de Quimper par Quimper Bretagne Occidentale des parcelles cadastrées F 18 , F 19, F20, F 21p, F 22, F 37, F 38, F 39, F 58, F 60, F 61, F 62, F 63p, F 64p, F 150, F 151p, F 682, F 683p, F 1476, F 1478, ainsi qu'un chemin privé communal non cadastré, pour une surface estimée

à environ 10 hectares, au montant de 600 000 € sous réserve d'obtention de l'arrêté de cessation d'activités de la décharge et de désaffection de ces terrains à la compétence « déchets » par Quimper Bretagne Occidentale ;

2 – d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.